

Les SOURCES de l'ISLAM campus

La sunna du Messenger de Dieu^(s)

▼ PRESENTATION APERÇU VOTRE CLASSE MATERIEL

Titre : Les sources de l'Islam – la sunna du Messenger de Dieu^(s)

Les Sessions à venir

- En attente

Prérequis

- Aucun

Description

L'autre source à laquelle se réfèrent tous les Musulmans pour connaître et appliquer la Religion de Dieu, l'Islam, est la sunna du Messenger de Dieu, le Prophète Mohammed^(s). Toutes ses paroles, tous ses faits et gestes (même son approbation tacite) sont des manifestations vivantes de la Volonté divine. Faites la connaissance de cette personnalité grandiose dès maintenant ! Laissez-vous guider par la meilleure créature que le monde n'ait jamais connue depuis le début des temps !

Objectifs

- Connaître les fondements de la seconde source de l'Islam, la sunna du Messenger de Dieu^(s)
- Savoir quelle était la mission du dernier Messenger de Dieu
- Découvrir la personnalité grandiose du Prophète Mohammed^(s)
- Avoir un aperçu des principales étapes de sa vie
- Prendre connaissance des dernières volontés du Prophète Mohammed^(s)

Vous aurez besoin de:

Philosophie de l'Islam

de Behecti et Bahonar

Trad. Abbas Bostani

Sahîfah Sajjadiyyah

de l'Imam as-Sajjâd^(p)

Trad. Leila Sourani Ed. BAA

Les SOURCES de l'ISLAM campus

La sunna du Messager de Dieu^(s)

PRESENTATION

▼ APERÇU

VOTRE CLASSE

MATERIEL

Aperçu des cours

Voici les informations détaillées, leçon par leçon, sur les cours offerts.

LEÇON 1

Les fondements de la seconde source de l'Islam

- Ses fondements
- Qu'entend-on par « sunna du Prophète^(s) » ?
- La sunna du Prophète^(s) et le Coran

LEÇON 2

La mission et les vertus du dernier Messager de Dieu^(s)

- Complément et perfectionnement du Message et l'épanouissement spirituel des gens
- L'application de la Loi divine sur terre et la résolution des problèmes rencontrés
- Le Prophète Mohammed^(s), un exemple à suivre

LEÇON 3

Les principales étapes de sa vie

- Avant la Révélation et les trois premières années secrètes
- Dix ans à La Mecque
- Dix ans à Médine (1)
- Dix ans à Médine (2)

LEÇON 4

Les dernières volontés du Messager de Dieu^(s)

- Le propos des « deux poids » (*ath-thuqlayn*)
- Ce qui arriva au Coran après la mort du Prophète^(s)
- Ce qui arriva à la sunna du Prophète Mohammed^(s) après sa mort
- Se référer à qui ?
- Les sciences qui ont vu le jour autour des hadiths du Messager de Dieu^(s)
- La préservation de l'Unité

**Vous aurez
besoin de:**

**Philosophie
de l'Islam**

de Behecti
et Bahonar

Trad. Abbas
Bostani

**Sahîfah
Sajjadiyyah**

de l'Imam
as-Sajjâd^(p)

Trad. Leila
Sourani Ed. BAA

Les SOURCES de l'ISLAM campus

La sunna du Messenger de Dieu^(s)

PRESENTATION

▼ APERÇU

VOTRE CLASSE

MATERIEL

Titre : Les sources de l'Islam – La sunna du Messenger de Dieu^(s)

Leçon 1 : Les fondements de la seconde source de l'Islam

- Ses fondements
 - Le Coran
 - L'infaillibilité
 - L'éminence
- Qu'entend-on par « sunna du Prophète^(s) » ?
 - Les paroles
 - Les actes
 - L'approbation tacite
 - En conclusion
- La « sunna du Prophète^(s) » et le Coran
 - La particularisation
 - La restriction
 - L'explication

**Vous aurez
besoin de:**

**Philosophie
de l'Islam**

de Behecti
et Bahonar

Trad. Abbas
Bostani

**Sahîfah
Sajjadiyyah**

de l'Imam
as-Sajjâd^(p)

Trad. Leila
Sourani Ed. BAA

Leçon 1 Sujet 1

Conférence et Discussion

Les Principes de l'Idéologie Islamique

La sunna du Messager de Dieu^(s)

Les fondements de la seconde source de l'Islam

Tout comme le noble Coran, le Prophète Mohammed^(s) est une manifestation de la Miséricorde divine. Par sa présence, sa foi, sa sagesse, sa mansuétude, son intégrité, son amour, les cieux et la terre sont illuminés. Il est un exemple vivant de l'expression de la Volonté divine, que nous devons suivre.

Ses fondements

• Dans le Coran, le mot « *sunna* » suivi de « *Dieu* » est employé pour désigner la « Loi de Dieu », loi selon laquelle cheminent le mouvement de l'histoire et de la société ainsi que les événements de la vie humaine, selon la Volonté de Dieu : **{Selon la sunna de Dieu à l'égard de ceux qui vécurent autrefois. Tu ne trouveras aucun changement dans la sunna de Dieu.}** (v.62, s.Les Factions XXXIII)
{Tu ne trouveras ni changement ni déviation dans la sunna de Dieu.} (v.43, s.Le Créateur XXXV)

• Quand il est suivi du mot de « *Prophète* », il est utilisé pour exprimer les paroles, les faits, les gestes et la conduite du Prophète. Puis à cause de l'emploi courant et fréquent de l'expression "la *Sunna du Prophète*", le mot "Sunna" tout court a fini par désigner cette dernière expression et désormais, quand on dit Sunna entend la Sunna du Prophète.

La preuve par le Coran

Le Coran affirme en plusieurs endroits que la Sunna du Prophète (ses paroles, ses faits et gestes) font partie intégrante du Message divin éternel. :

-{Dis: "Obéissez à Allah! Obéissez au Prophète!". S'ils se détournent, le Prophète n'est alors responsable que de ce dont il est chargé et vous n'êtes responsables que de ce dont vous êtes chargés. Si vous lui obéissez, vous serez bien dirigés, il incombe seulement au Prophète de transmettre en toute clarté ses messages.} (v.54.s.al-Nour XXIV)

-{Prenez ce que le Prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit...} (v.7, s.Al-Hashr LIX)

{O vous qui croyez! Obéissez à Allah! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. Portez vos différends devant Allah et devant le Prophète; si vous croyez en Allah et au Jour du Jugement, c'est mieux ainsi; et c'est le meilleur arrangement.} (v.59, s.Les femmes IV)

Ainsi le Coran ordonne aux Musulmans d'obéir au Saint Prophète et de tout apprendre de lui pour être bien dirigé.

La preuve par l'infailibilité

Etant Prophète nous avons qu'obligatoirement il ne devait commettre aucune faute, aucun oubli dans la réalisation de sa mission, (...) ni commettre aucune erreur, aucun péché dans ses paroles ni dans ses actes car le moindre péché de sa part invaliderait toute sa tâche de diffusion [de l'Islam].

Etant infailible, immunisé contre toute faute ou toute erreur dans tout ce qu'il fait ou dit, ses actes, ses paroles et ses approbations ne font que traduire les Ordres d'Allah.

C'est pourquoi la sunna du Messager d'Allah est considérée comme faisant partie intégrante de la législation divine et comme une expression concrète des lois et des valeurs islamiques.

L'éminence

Etant la plus parfaite des créatures, infailible, immunisée contre toute faute, erreur, oubli, possédant les vertus morales telles que la pudeur, le courage, la justice et autres, il est normal, selon le bon sens le plus répandu, de prendre exemple sur lui.

En quoi l'ordre d'obéir au Messager de Dieu^(s) relève de la guidance ?

Leçon 1 Sujet 2

Conférence et Discussion

Les Sources de l'Islam

La Sunna du Messenger de Dieu^(s)

Les fondements de la seconde source de l'Islam

Tout comme le noble Coran, le Prophète Mohammed^(s) est une manifestation de la Miséricorde divine. Par sa présence, sa foi, sa sagesse, sa mansuétude, son intégrité, son amour, les cieux et la terre sont illuminés. Il est un exemple vivant de l'expression de la Volonté divine, que nous devons suivre

Qu'entend-on par la « sunna du Prophète^(p) » ?

La sunna du Prophète^(s) couvre plusieurs sens. Il désigne aussi bien les paroles, les actes, le comportement que les approbations tacites du Saint Prophète^(s) devant certains actes d'autrui. Il comprend aussi bien les actes obligatoires que ceux surrogatoires (recommandés) ou licites. Depuis que le Saint Prophète^(s) reçut la Révélation, il s'appliqua à communiquer aux gens le Message divin et à en expliquer les statuts et les concepts, par la parole et les actes.

On se réfère à la sunna du Prophète^(s) pour connaître, comprendre et interpréter le Noble Coran ainsi que pour expliquer son contenu et les buts du Message divin. La sunna permet aussi d'explicitier les fondements de la pensée et d'enseigner les vérités de la législation qu'avait reçus le Saint Prophète d'Allah^(s), sous forme de Révélation, en mettant en évidence la façon selon laquelle doivent être accomplis les actes d'obéissance. La sunna peut être divisée en trois catégories :

Les Paroles du Prophète^(s)

Ce sont les explications verbales données par le Prophète lors de ses discours, ses discussions, ses directives, ses réponses aux questions des Compagnons, ses correspondances et ses lettres, ses traités politiques, ses éclaircissements ou ses interprétations des mots et du contenu du Coran. Il est évident que le Messenger de Dieu s'adressa aux gens dans leur langue (l'arabe) qu'il est important de connaître.

Dieu confirma les paroles dans Son Prophète en disant dans son noble Livre : **{II [le Prophète] ne parle pas sous l'empire de la passion. C'est seulement une Révélation qui lui a été faite.}** (v.3-4, s.L'Etoile LIII)

Il est rapporté dans le noble Livre la parole du Prophète : **{Il ne m'appartient pas de le [le Coran] changer de mon propre chef: Je ne fais que me conformer à ce qui m'a été révélé.}** (v.15, s.Yûnes X)

Les Actes du Prophète^(s)

Les actes du Prophète constituent la forme pratique des lois, des valeurs et du mode de vie islamiques. L'Islam propose un programme de vie et le Saint Prophète est la traduction vivante - par sa conduite et ses actes - des dispositions de la législation islamique (la *sharî'a*) et de ses buts dans tous les domaines de la législation islamique, politique, sociale, militaire (le *jihad*), culturelle...

Aussi le Coran a-t-il ordonné aux Musulmans de suivre l'exemple du Saint Prophète et d'apprendre tout de lui : **{Prenez ce que le Prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit.}** (v.7, s.al-Hashr LIX), et

{Vous avez dans le Prophète d'Allah, un bel exemple.} (v.21, s.al-Ahzâb XXXIII)

L'Approbation tacite (*Taqrîr*) du Prophète^(s)

Dans la langue, "*taqrîr*" signifie qu'une chose s'est stabilisée et s'est fixée, et lorsqu'il s'agit d'un avis ou d'un jugement, le "*taqrîr*" signifie que cet avis ou jugement est signé par celui qui doit le signer. De là nous comprenons que les approbations du Saint Prophète signifient sa signature et son acceptation des actes et paroles qu'il a vus ou entendus faire ou prononcer par un individu, un groupe ou une société, sans qu'il les interdise ou les désapprouve.

Le fait qu' il ne les ait pas interdits indique son consentement et son approbation. Car si ces actes ou paroles étaient opposés à la Législation divine, il les aurait interdits et désapprouvés. Aussi ces actes et paroles sont-ils devenus une partie de la Sunna et de la législation islamique.

En conclusion

La sunna du Prophète^(s) est une partie intégrante du Message divin éternel. C'est en se fondant sur les versets coraniques [cités plus haut] que tous les savants musulmans considèrent la Sunna comme la seconde source de la législation, de la pensée et de la culture islamiques. Elle en constitue la source détaillée dans la mesure où le Coran ne traite pas ou peu des détails des statuts culturels et sociaux, laissant au Messager d'Allah le soin de les expliquer et de les développer.

Dieu a instruit Son Saint Prophète pour qu'il communique Sa Législation et Ses Décrets conformément à Ses Instructions données dans tous les domaines des actes culturels, de la loi sociale et des intérêts généraux, en sa qualité de gouvernant et de tuteur des Musulmans à tous les hommes. Tout ce qui provient du Saint Prophète est une instruction reçue de Dieu :

- soit par la Révélation (le Noble Livre de Dieu),
- soit par inspiration infusée dans son âme sainte.
- soit par une instruction directe venant de Dieu par l'intermédiaire de l'Archange Jibrâ'îl^(p).

Remarque

Les Musulmans croient unanimentement que le Livre de Dieu et la Sunna du Prophète constituent les deux sources de la pensée, de la législation et du savoir islamiques. Cette croyance est l'une des évidences de la Doctrine islamique et la seule législation adoptée à l'époque du Saint prophète.

Le Prophète de Dieu parlait-il, agissait-il selon son opinion personnelle, ou en conformité à la Volonté divine ?

Peut-on dire que ce que le Prophète veut, Dieu le veut ? que la parole du Prophète est celle de Dieu ? Pourquoi ?

Leçon 1 Sujet 3

Conférence et Discussion

Les Sources de l'islam

La Sunna du Messager de Dieu^(s)

Les fondements de la seconde source de l'islam

Tout comme le noble Coran, le Prophète Mohammed^(s) est une manifestation de la Miséricorde divine. Par sa présence, sa foi, sa sagesse, sa mansuétude, son intégrité, son amour, les cieux et la terre sont illuminés. Il est un exemple vivant de l'expression de la Volonté divine, que nous devons suivre

Le rapport entre la sunna et le Coran

Le texte coranique recèle des richesses considérables et immortelles. La sunna du Prophète nous permet de dévoiler ses mystères et de les mettre en évidence, car c'est au Messager de Dieu que la Révélation s'est adressé en premier, c'est lui qui connaît tous les statuts et les concepts du Saint Coran ainsi que ses buts et ses desseins.

C'est pourquoi la sunna constitue un secours inépuisable pour la compréhension du Saint Coran et une explication fidèle des lois de la vie. Elle est aussi immortelle que le Coran, car elle lui est intimement liée.

La Sunna du Prophète particularise le général dans le Coran

Certains versets coraniques ont un caractère général; par conséquent les lois qu'ils renferment sont de portée générale et sans restriction apparente. C'est la sunna qui (pour des raisons dont le Prophète a pris connaissance soit à travers la Révélation, soit par inspiration qu'Allah lui donne) s'est appliquée à particulariser beaucoup de cas de généralité et à excepter une partie des individus compris dans ces généralités de la portée des lois.

La Sunna restreint le caractère de ce qui est absolu dans le Coran

Certains versets coraniques ont un caractère absolu, ne présentant aucune restriction, aucune précision de lieu, de temps, de conditions... La sunna du Prophète peut préciser, restreindre ce caractère « absolu » du verset .

Pour mieux comprendre ce qui est absolu, ce qui est restreint et le rôle de la Sunna à restreindre les dispositions et les concepts révélés sous une forme absolue dans le Livre d'Allah, nous allons donner un exemple :

Une parole absolue est une parole qui ne comporte aucune restriction ni réserve ni condition, liée au temps, à l'espace, à la quantité ou à la qualité...

Par exemple si on dit : «*Donnez l'aumône au pauvre*». Le mot pauvre dans cet énoncé est sans restriction ni condition. Par conséquent, l'ordre "donnez l'aumône" s'applique ici à tout pauvre.

Mais si on dit «*Donnez l'aumône au pauvre pieux*». Ici le mot "pieux" apporte une restriction au mot "pauvre". En vertu de cette restriction, les bénéficiaires de l'aumône ne seront que les pauvres pieux. elle ne profitera pas à tous les pauvres, comme dans l'énoncé précédent.

Ainsi, une parole restreinte est une parole assortie de conditions et limitée par des restrictions et des réserves qui réduisent le champ de l'absolu.

Cette restriction apportée par le Prophète n'est qu'une explication fondée sur la signification de nombreux versets coraniques.

La Sunna explique ce qui est global (*mujmal*) dans le Coran

Beaucoup de versets coraniques relatifs à la législation et à la doctrine ont été révélés sous une forme globale (*mujmal*) et non expliqués, et c'est le Prophète qui s'est chargé de leur explication et de l'éclaircissement de leur signification, et ce de différentes façons:

a- L'explication par la parole:

Le Prophète s'est appliqué à travers ses paroles à expliquer beaucoup de versets équivoques ou polyvalents en éclaircissant leur signification, et les Musulmans les ont compris grâce à cette explication verbale.

b- L'explication par écrit:

Le Saint Prophète a adressé des dizaines de lettres à ses gouverneurs et aux rois et chefs d'Etat de l'époque. De plus, il a fait enregistrer beaucoup de pactes et d'engagements. Or, certains paragraphes de ces lettres et pactes écrits apportent des éclaircissements à certaines notions globales dans le texte coranique.

c- L'explication par l'acte:

Le Saint Prophète a apporté des éclaircissements et des détails, à certains énoncés coraniques globaux, par sa pratique et par sa façon d'appliquer le contenu de ces énoncés, comme il l'a fait dans sa prière, son ablution, son pèlerinage. En effet, ces obligations ont été décrétées dans le Coran d'une façon globale, et sans que la forme de leur application fût détaillée. Les Musulmans ont compris et appris leur procédure d'application en voyant le Prophète faire la prière, l'ablution et le pèlerinage.

Les ulémas ont souligné que l'acte ou l'action du Prophète ne peut constituer une explication (d'un énoncé coranique) que dans deux cas:

1- Lorsqu'on s'assure que son acte vise expressément à éclaircir une notion coranique globale, par exemple, lorsqu'il dit: «Priez comme vous m'avez vu prier».

2- Lorsqu'on apprend par le bon sens que son acte vise à éclaircir une notion globale, par exemple lorsqu'il illustre l'explication d'un texte coranique par un acte ou une conduite.

d- L'explication par le geste:

En effet, il arrivait que le Prophète expliquait un concept global par le geste, comme il l'a fait en montrant deux fois les dix doigts des deux mains et une troisième fois neuf doigts seulement pour expliquer que le mois lunaire peut être de 29 jours et non seulement de 30 jours, comme les gens le concevaient à l'époque.

e- L'explication par l'abandon (*tark*):

Un autre mode d'explication des statuts du Coran par le Prophète consiste à renoncer à un acte après l'avoir fait expressément. En accomplissant ledit acte dont l'énoncé est dans le Coran, on apprend que l'énoncé s'applique à lui et à sa communauté et lorsqu'il y renonce, on apprend qu'il sort du cadre du général.

Ainsi, les limitations et les restrictions apportées par la Sunna à des statuts coraniques absolus ou généraux, ou les explications détaillées qu'elle donne à une loi globale, reposent sur des fondements et des justifications législatives qui résident dans le fait que le Prophète était d'une part le rapporteur ou l'explicateur de la Législation islamique, et d'autre part, le gouvernant de la Ummah (la Nation Musulmane).

Quel est le rôle du Prophète par rapport à la Révélation ? Se limite-t-il à sa transmission ? Pourquoi ?

Leçon 1 Devoir

Les Sources de l'Islam

La Sunna du Messenger de Dieu^(s)

Activités : Les fondements de la seconde source de l'Islam

Lecture

Lire les pages 3-11 du livre *Eléments de la science du Hadîth* traduit et publié par la Cité du Savoir (descendu sur le site www.Bostani.com)

Activités

Suivre quelqu'un qui représente le summum des qualités de perfection est-il une entrave au développement de sa personnalité ou à l'exercice de sa liberté, ou au contraire une ouverture du cœur et une facilité d'accès aux stations morales et spirituelles élevées et au rapprochement de Dieu ?

Leçon 1 Exercices de révision

Les Sources de l'Islam

La Sunna du Messager de Dieu^(s)

Test : Les fondements de la seconde source de l'Islam

1- Dieu nous ordonne, dans le Coran, d'obéir à Son Prophète Mohammed^(s).

- A. Vrai
- B. Faux

2- Comme le Prophète^(s) peut se tromper, on ne doit rendre de lui que ce qui concerne la transmission du Message divin.

- A. Vrai
- B. Faux

3- Dieu nous demande d'imiter aveuglement les faits et gestes du Prophète^(s).

- A. Vrai
- B. Faux

4- Tous les Musulmans sont d'accord pour considérer la sunna du Prophète^(s), en plus du Coran.

- A. Vrai
- B. Faux

5- La sunna du Prophète^(s) fait partie intégrante du Message divin éternel.

- A. Vrai
- B. Faux

Correction

1	2	3	4	5
A	B	B	A	A